

Académie de Clermont-Ferrand
Règlement du concours d'affiche « homophobie dans l'école »
Année scolaire 2013-2014

- Article 1** : Il est institué, sous l'égide du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et de l'association ALHERT' (Agir et Lutter contre l'Homophobie par une Education au Respect de Tous) un concours qui s'adresse aux élèves de collège et de lycée, et dont l'objet est la réalisation d'une affiche sur le thème « l'homophobie dans l'école ».
- Article 2** : Chaque établissement peut inscrire un élève, un groupe d'élèves, une classe ou plusieurs classes de différents niveaux. Les candidatures doivent être adressées, sous couvert des chefs d'établissement, au plus tard le 31/01/2014 au rectorat (Service vie scolaire : davl@ac-clermont.fr) 3, avenue Vercingétorix 63000 Clermont-Ferrand. Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projets.
- Article 3** : L'affiche peut être réalisée en couleur ou en noir et blanc, sur support numérique ou papier. L'affiche doit être transmise :
- en format pdf
 - sous le format A3
 - le logo de l'académie doit être visible, ainsi que le logo de l'association ALHERT'.
 - pour les créations non numériques (collage, peinture, dessin...), le rectorat se charge de scanner l'affiche
- Une note doit être jointe à chaque affiche, expliquant la démarche de projet.
- Article 4** : Les affiches doivent être adressées au rectorat (Service vie scolaire : davl@ac-clermont.fr) 3, avenue Vercingétorix 63000 Clermont-Ferrand, sous couvert des chefs d'établissement au plus tard le 28/03/2014.
- Article 5** : Le(s) fichier(s) en pdf doivent porter le nom de l'établissement et être accompagnés d'un document présentant les participants et la démarche de projet. Pour les créations non numériques, les affiches doivent porter au dos le nom de l'établissement, le(s) nom(s), prénom(s), classe(s) du ou des élève(s).
- Article 6** : Un jury composé de représentants de l'académie, de lycéens élus au conseil académique à la vie lycéenne et de membres de l'association ALHERT' sera chargé d'apprécier les réalisations des candidats. Les établissements gagnants verront leurs affiches diffusées dans les collèges et lycées de l'académie à l'occasion du 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie. Ils recevront une dotation exceptionnelle : pour le collège de 500 euros pour les fonds du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ; pour le lycée de 500 euros pour les fonds de vie lycéenne. La remise des prix aura lieu dans le courant du mois de mai 2014.
- Article 7** : Les affiches, adressées à titre gracieux par les candidats, deviennent la propriété du rectorat et de l'association ALHERT' qui peuvent les utiliser à leur propre compte.
- Article 8** : La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.